

**Délibération n°2022-28 du 12 avril 2022**

**OBJET – Culture - Conservatoire à Rayonnement  
Intercommunal du Briançonnais : tarifs 2022-2023**

*Rapporteur : Catherine VALDENNAIRE*

*Annexe : néant*

Le 12 avril 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 6 avril 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Gabriel LÉON, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Christian JULLIEN à M. Patrick MICHEL,  
Mme Annie ASTIER CONVERSEZ à M. Richard NUSSBAUM,  
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,  
Mme Francine DAERDEN à M. Gabriel LÉON,  
Mme Muriel PAYAN à M. Jean-Marie REY,  
M. Guy HERMITTE à M. Emeric SALLE,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO.

**Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021** approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais portant notamment compétence en matière de gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire, dont le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais,

**Vu** la nécessité d'approuver les tarifs applicables pour l'année 2022-2023 ;

**Vu l'avis favorable du Bureau exécutif** du 30 mars 2022,

**Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale** du 4 avril 2022,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Approuve** la grille tarifaire septembre 2022-juin 2023 du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais, comme suit :

**TARIFS 2022/2023 LOCATIONS SALLES ET INSTRUMENTS**

AR Prefecture

005-240500439-20220412-2022\_28-DE

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

	Tarif annuel
Location instrument	100 €

	1er jour	2ème jour	Journée supplément	Une assurance sera demandée pour toute location d'instrument
Location Clavecin / piano	237 €	185 €	80 €	

	Tarif horaire	Caution
Location salle piano	11 €	218 €
Location Studio de danse	22 €	214 €

	1/2 journée	Journée	Week-end	Caution
Location salle de théâtre	56 €	111 €	167 €	109 €

**TARIFS INSCRIPTIONS 2022/2023**

Cursus diplômant	Enfant	Adulte
Instrument ou chant lyrique (formation musicale et pratique d'ensemble comprises)	268 €	394 €
Danse classique	182 €	
Théâtre	182 €	

Cursus non diplômant		
Parcours personnalisé instrument ou chant lyrique (formation musicale et pratique d'ensemble comprises)	231 €	288 €
Parcours personnalisé danse ou théâtre	182 €	

Pratiques collectives		
Initiation danse jazz	150 €	
Eveil artistique	150 €	
Initiation artistique	150 €	
Prépa bac (danse, musique, théâtre)	150 €	
Initiation chant choral	105 €	
Parcours de pratiques collectives (jusqu'à 3 ensembles) *		214 €
Grand chœur		214 €
Atelier jazz		214 €
Atelier chorégraphique adultes		214 €
Atelier théâtre adultes		214 €
Atelier Musique électroacoustique		214 €

**Disciplines supplémentaires**

Formation musicale / culture musicale	105 €	105 €
2 <sup>ème</sup> spécialité	105 €	105 €

\*3 parmi l'orchestre symphonique, la musique de chambre, le bigband (ensemble de jazz), l'orchestre de violoncelles, l'ensemble de clarinettes, l'ensemble de musique traditionnelle, l'ensemble de guitares, la formation musicale adultes, la culture musicale.

AR Prefecture

005-240500439-20220412-2022\_28-DE

Reçu le 14/04/2022

à la communauté de communes du

- Elèves domiciliés dans des communes extérieures à la communauté de communes du Briançonnais : tarifs majorés de 50%.
- Un acompte de 20% du montant total de l'inscription, non remboursable, est demandé lors de l'inscription en juin ou en septembre. Le solde devra être réglé au 15 novembre, sauf bénéficiaires CCAS de la commune de Briançon au 15 janvier N+1. Une facilité de paiement pourra être réalisée à la discrétion du service administratif du CRIB (2 paiements en octobre et novembre, soit au secrétariat du CRIB, soit en ligne).
- Pour les inscriptions en janvier de l'année scolaire en cours, remise de 20%.
- Pour les inscriptions en mars de l'année scolaire en cours, remise de 30%
- Pour les inscriptions de plusieurs membres d'une même famille :
  - o Remise de 10 % sur la facture globale familiale dès 2 enfants inscrits
  - o Remise de 15% sur la facture globale familiale dès 3 enfants inscrits
- En cas d'absence d'un professeur non remplacée, un remboursement de 10% (sur le tarif maximal de la discipline) par tranche de mois d'absence continu et en dehors des vacances scolaires, pourra être effectué, et ce, à l'issue de l'année scolaire écoulée.
- Pour l'organisation de stages ponctuels, une participation forfaitaire de 30 euros sera demandée aux personnes non inscrites au CRIB et souhaitant participer.

Remboursements et réductions particuliers : il conviendra de présenter une facture soldée du CRIB auprès de ces organismes.

- **Autorise** les services à encaisser les recettes correspondantes sur les régies appropriées.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 14 AVR. 2022

Date affichage : 14 AVR. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.